

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle**

Délibération n°13/09/13-CLE : Election des membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

---

**Commission réunie le 23 septembre 2013 à 14h30, en mairie de Fouquières-lez-Lens**

*Convocation expédiée le : 12 septembre 2013 faisant suite à la réunion initiale du 09 septembre 2013 reportée faute de quorum des 2/3*

---

Président : M. GRIMONPREZ

Secrétaire de séance : Mme. MALTA-BEY

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- MM. BOUCHEZ, GRIMONPREZ, GRAS, MAILLARD
  - o 4 présents
  - o 3 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mme SPRIET
  - o 1 présent
  - o 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme AUBERT (AEAP) ;
- MM. DUTILLEUL (DDTM du Nord), THEROUANNE (ARS) et JEDELE (DDTM du Pas-de-Calais).
  - o 4 présents

**Soit 9 votants + 4 pouvoir**

---

**EXPOSE** : Suite aux modifications des règles de fonctionnement de la CLE et dans le cadre du renouvellement des instances du SAGE, il est proposé d'engager la désignation des membres du Bureau.

### Rôle du Bureau

Le bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Il doit être un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation de la commission dans son ensemble. En outre, le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau pour :

- Les avis portant sur la délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zone de protection des aires d'alimentation des captages ;
- Les avis portant sur l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau ;
- Les avis portant sur les dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel ;
- Les avis portant sur les dispositions applicables aux installations nucléaires de base.

Le bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président. Le Bureau peut entendre tout expert utile.

### Composition du Bureau

- Le Président et les Vice-Présidents de la CLE sont membres de droit du Bureau.
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, élus parmi leurs pairs, selon les modalités d'élection décrites ci-après ;
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE (DDTM du Nord, DREAL et AEAP)

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par la CLE.

### Modalités d'élection des représentants du collège des usagers

- Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée et le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative ;
- En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Conformément aux règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des usagers participent au vote.

Sont candidats à leur réélection :

- Le représentant des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord et du Pas-de-Calais (Jean-Jacques FERTELLE)
- La représentante de Nord Nature Environnement (Marie-Laure JOLY)
- La représentante d'Environnement Développement Alternatif (Anita VILLERS)
- La représentante de la Chambre d'Agriculture de Région (Thérèse SPRIET)

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

**Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

**2 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Le représentant des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord et du Pas-de-Calais, la représentante de Nord Nature Environnement, la représentante d'Environnement Développement Alternatif et la représentante de la Chambre d'Agriculture de Région sont élus pour représenter le collège des usagers au sein du Bureau de la CLE, selon les modalités décrites ci-dessus.**



Francis GRIMONPREZ

Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle